

Madame

Agent technique
Tél. : 067/347.356
Mail : Vos réf. : MK/2260594
Nos réf : 2026/46300

Soignies, le 12 OCT. 2026

BRICOUT Xavier Place
Van Zeeland 35/3 7060
SOIGNIES
notaire@bricout.be

15 OCT. 2026
OCT. 2026

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 27 juillet 2026 relative à un bien sis rue de la Tortue 1 à 7060 Soignies cadastré Soignies (2) section E n° 38F3 , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

1°a. se trouve en zone d'habitat au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du schéma de développement communal à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1er août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Carte des orientations planologiques : est repris en zone d'habitat résidentiel ;

Cartes des mesures d'aménagements : n'est pas concerné ;

Carte des contraintes : est repris dans une zone de protection de captage;

Carte des mesures d'aménagements en mobilité : est repris dans une zone d'urbanisation ;

4°d. est repris dans le lotissement « La Tortue » (Lot n°48) n° 10.377/57L approuvé par le Collège Échevinal en séance du 22 décembre 1965 qui est passé à valeur indicative ;

4°e. est repris dans un guide communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en aire d'habitat résidentiel dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

6°e. est localisée dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;

7°a. Selon le PASH, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en assainissement collectif.

7°c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est situé le long d'une voirie communal ;

8° est repris sur la carte du KARST dans une zone de calcaire sous couverture, au sens de l'article D.IV.57.3°

12° un permis d'urbanisme visant la construction d'une habitation a été délivré par le Collège sous le n°87/5585 ;

17° Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : N'est pas concerné ;

Autres renseignements relatifs au bien : Le bien est repris dans le périmètre de centralité de Soignies ;

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées. t./

Le Directeur Général,

La B ► gmeestre,